

à domicile le désinfecteur doit mettre une affiche (placard) indiquant que cette maison est infectée par une maladie contagieuse. Dans les domiciles où le malade est parti, soit qu'il ait été transporté à l'hôpital ou après l'inhumation dans le cas de décès, le désinfecteur procède immédiatement à la désinfection, et selon que le médecin de famille le demandera il désinfectera une ou deux chambres ou toute la maison. Dans tous les cas il doit prendre et noter dès cette première visite, les informations suivantes: La nature de la maladie, nom du patient, l'âge, la nationalité, le nom du père, et sa profession, résidence, nom du médecin, date du commencement de la maladie, date de la confirmation du diagnostique, date de l'avis donné au bureau, la date où le placard a été posé, date de la guérison, ou de la mortalité, date de l'enlèvement du placard et à la demande de quel médecin, nombre de personnes à la maison, temps de résidence à Montréal, temps d'occupation du même domicile, absence de Montréal, combien de temps, nom et adresse du laitier, nom de l'école fréquentée par les enfants de la maison, ou traité, à l'hôpital ou à domicile? cause probable de cette contagion, état du sous-sol, du rez-de-chaussée, premier ou deuxième étage, condition de la maison, comment éclairée, ventilée, où employé, avec combien d'employés, fosses d'aisances à quelle distance, avec ou sans connexion avec l'égout de la rue, cabinets d'aisances.

Tous les matins cet employé fait rapport au département des maladies contagieuses, du travail qu'il a fait la veille et il prend une nouvelle feuille de route et continue la même opération, tous les jours.

Dès qu'un cas de maladie contagieuse nous est déclaré, une fiche est préparée portant un numéro d'ordre et contenant toutes les indications et les particularités propres à chaque cas, afin de pouvoir trouver cette carte sans perte de temps quand on en a de besoin. Elle est enregistrée dans un livre-alphabet sous le nom de la rue où demeure le malade et porte un numéro d'ordre, cette carte porte le nom du patient, son âge, la rue et le numéro de son domicile, la date où le cas a été rapporté au bureau et par qui rapporté, la date du commencement de la maladie, le nombre d'habitants dans la maison, la condition de la maison, la grandeur, le nombre d'appartements, comment ventilés, comment éclairée, si envoyée à l'hôpital, si guéri, par qui la désinfection a été faite, l'état des drains, si éprouvés, entourage.

Pour faciliter la recherche de cette fiche nous avons une couleur pour chaque maladie contagieuse, ainsi le bleu pour la fièvre typhoïde, le rouge pour la fièvre scarlatine, le jaune pour la variole, le vert pour la rougeole, etc. Ce travail est fait par un des commis du bureau. Ces fiches sont conservés dans un cabinet spécial et si pour une raison ou pour une autre un citoyen de Montréal désire savoir si telle ou telle maison qu'il va habiter ou qu'il va acquérir est une maison saine ou non, si cette maison a déjà été infectée par des maladies contagieuses, nous pouvons le renseigner dans une ou deux minutes sur l'état sanitaire de cette maison, depuis le 1er janvier 1906 jusqu'à ce jour. A tous les ans de nouveaux renseignements s'ajoutent à ceux des

années précédentes et dans quelques années le bureau des maladies contagieuses aura un précieux casier sanitaire des maisons de la ville de Montréal.

Nous avons deux employés qui, après que la maladie est finie vont visiter les maisons où il y a eu de la maladie contagieuse, ces employés ont pour mission de voir dans quel état est le système de drainage. Lorsque des déficiences sont constatées avis est donné au propriétaire d'avoir à remédier immédiatement à cet état de choses, en outre ces deux employés ont instruction de s'informer du travail fait par les employés qui ont été chargés de cette maison s'il se sont acquittés de leur mission avec zèle, tact et courtoisie, toutes ces observations sont notées soigneusement.

Un médecin visiteur est à la disposition du public, soit pour aider aux différents membres de la profession médicale, lorsqu'ils désirent faire confirmer leur diagnostique par un médecin du bureau, soit pour voir si des mesures efficaces sont prises pour empêcher la dissémination des maladies contagieuses, soit encore pour aller visiter les familles pauvres qui n'ont pas de médecin et qui ont des maladies contagieuses à la maison.

Deux infirmières sont au service du département pour traiter les enfants malades des écoles, pour enseigner aux mères de famille comment appliquer les traitements prescrits par les médecins. Ces infirmières ont instruction de ne jamais prendre sur elles d'instituer un traitement ou de recommander dans les familles tel ou tel médecin en particulier. Si les autorités scolaires le leur permettent elles traiteront aux écoles les enfants souffrant d'affections légères, par exemple, dartres, pédiculse, ou quelques bobos. Ceci permettra aux enfants souffrant de ces affections de suivre les leçons de leur professeur. Mais lorsque on ne permet pas à l'infirmière d'appliquer ces traitements à l'école ces enfants atteints de dartres et de pédiculse ne peuvent pas rester à l'école où ils exposeraient leurs condisciples à la contamination. Les infirmières prennent aux écoles la liste et les adresses des enfants qui ont été renvoyés pour cause de maladie, elles notent le diagnostique du médecin et suivent ces enfants jusque dans les familles pour s'assurer si les parents les font traiter, ou engager les parents s'ils ne l'ont pas fait consulter sans retard leur médecin de famille, elles vont aussi, ces infirmières, sur un ordre du Bureau de Santé visiter les familles pauvres où il y a de la maladie.

Enfin dix-sept médecins inspecteurs de district complètent la liste des employés du département des maladies contagieuses. La ville de Montréal a été divisée pour les fins d'inspection en dix-sept districts, un district pour chaque médecin. Le devoir des médecins inspecteurs est de surveiller au point de vue sanitaire et d'inspecter les écoles, les manufactures et les domiciles, ils doivent donner tout leur temps à la ville de 9 a.m. à 5 p.m. et il leur est interdit d'inviter les enfants à aller les consulter à leur bureau, je n'ai pas encore reçu de plainte sur ce sujet. Aux écoles, ces messieurs doivent faire, autant que possible une visite par jour; ils font au moins deux examens généraux par année de tous les enfants; ensuite quand ils se pré-